

(1) Époux ou Père  
Prénoms Nicolas Louis Henri Jacques  
Nom<sup>(2)</sup> de SCHEEMAECKER

Né<sup>(3)</sup> le 25 avril 1984  
à 08 heures 55  
à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne)

Fils <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> François Philippe de  
SCHEEMAECKER  
et de <sup>(5)</sup> Martine Marie JAUDEAU

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 209**  
le <sup>(6)</sup> 15 FEV 2018  
Mentions marginales <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau <sup>(8)</sup>

délégué



Mariage célébré à Brie-Comte-Robert  
le 13 juillet 2019  
Il a été déclaré <sup>(8)</sup> qu'un contrat de mariage  
Maïté TAGOT Grégoire, notaire à

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n° 42**  
Mentions marginales <sup>(7)</sup>

(1) Épouse ou Mère  
Prénoms Aunetie Deborah

Nom<sup>(2)</sup> VERLHAC

Née<sup>(3)</sup> le 10 juillet 1990  
à 11 heures 45  
à Villecresnes (Val-de-Marne)

Fille <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Bruno Luc VERLHAC  
et de <sup>(5)</sup> Michèle Sandrine HEYMANN

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 227**

le <sup>(6)</sup> 22 février 2018

Mentions marginales <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau <sup>(8)</sup>



à 14 heures 00  
a été reçu le 20 mars 2019 par  
Nelun (Seine-et-Marne)

le 13 juillet 2019



(1) Écrire selon le cas « *Époux ou Père* » ou « *Épouse ou Mère* ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « *1<sup>re</sup> partie* : ..... *2<sup>me</sup> partie* : ..... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « *suivant déclaration conjointe en date du* ... ».

(3) Écrire selon le cas « *Né* » ou « *Née* ».

10 (4) Écrire selon le cas « *Fils* » ou « *Fille* ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsquels les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « *qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage* » ou « *qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à...* ».

# ENFANT

(1) *Premier*

Extrait de l'acte de naissance n° 9793

Le 21 décembre 2017

à 11 heures 36

est né(e)<sup>(2)</sup> *Chloé, Michèle, Marisa  
Alessandra de SCHERMACKER*

du sexe *Féminin* à *196 cm*  
*Isère - et - Marne*

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 26/12/2017 en  
cette marie par son pere

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(5)</sup>

26 DEC. 2017

L'officier de l'état civil  
Sceau

*Allegret*



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... »).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), le

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». 13

(1) Deuxième

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 678

Le 21 mars 2021

à 17 heures 19

est né(e) (2) Sacha, Bruno, Alain, Pascal

de SCHEEMAECKER

du sexe masculin

à Melun  
(Seine - et - Marne)

(3)

reconnu(e) (4)

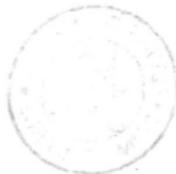
Délivré conforme aux registres, le

25 MARS 2021

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Scellé



xtrait de l'acte de décès n°

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Scellé

Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).  
Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>nd</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non étenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de

(4) Préc...  
la n

(5) Insc

(6) Indi